

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Roche-sur-Yon, le 12 septembre 2002



PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE LA ROCHE SUR YON

Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone : (33) 02 51 47 76 00
Télécopie : (33) 02 51 47 76 10
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Conseil Départemental d'Hygiène

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société MOTARD à La Verrie

Vos réf : Transmission n°2002/0092 du 11 juin 2002 de Mr le Préfet de la Vendée

I. - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1. - Exploitant

Raison sociale : MOTARD

Établissement : MOTARD
Lotissement Industriel Le Patis
85 130 LA VERRIE

Siège social : ZA Le Bordage
BP 12
49 710 LE LONGERON

SIRET : 315 446 864 00029

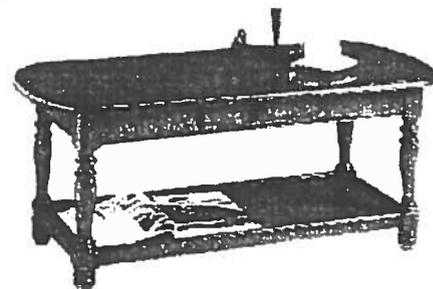
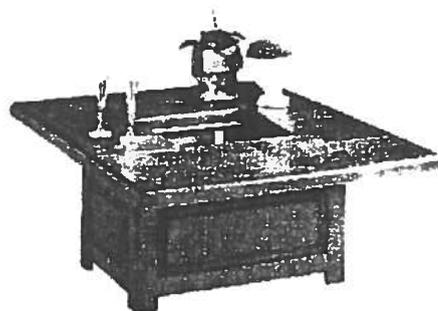
Pétitionnaire : Mr MOTARD Pierre

Situation administrative : Nouveau site

I.2. - Objet de la demande

La demande porte sur le déménagement des activités exercées sur la commune du Longeron, près de Cholet, vers la zone industrielle de La VERRIE. Ce choix est justifié par la situation urbaine actuelle de l'usine ne permettant pas un développement sans nuisances pour le voisinage, et par un manque de place.

Le projet prévoit la construction de toutes les installations nécessaires au fonctionnement de l'usine de fabrication de meubles en bois (essentiellement des tables de salon).



I.6. - Impacts de l'exploitation

I.6.1. - Impact sur l'eau

Le site choisi est sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise. Les besoins en eau sont pour les eaux sanitaires, la consommation humaine, le nettoyage des locaux et le réseau de R.I.A. La consommation estimée est de l'ordre de 150 m³ par an.

Les eaux usées rejoindront la station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle, puis vers un fossé de la RD 6 en direction du ruisseau des Amourettes.

I.6.2. - Impact sur l'air

Les principaux rejets à l'atmosphère sont la chaudière, les installations de vernissage et d'usinage du bois.

La chaufferie, de faible capacité (700 kW), fonctionnera au gaz naturel.

Les poussières seront aspirées et filtrées dans des cyclofiltres. Un recyclage de l'air filtrée est d'ailleurs prévu directement dans les ateliers.

Les quantités prévisibles de solvants qui seront rejetées à l'atmosphère sont d'environ 11 tonnes par an. Les composés utilisés peuvent être classés nocifs (Toluène, xylène, isocyanate, etc...) ou irritants (diacétone alcool). L'étude d'impact sanitaire conclut que le risque n'est pas significatif pour les riverains.

I.6.3. - Impact sur le bruit et les transports

Les niveaux de bruit ont été mesurés en limite de propriété. L'impact majeur est la proximité de la RN 160. Les habitations les plus proches sont à 500 m du site.

L'activité de l'usine entraînera un trafic d'environ 5 camions par jour et 36 véhicules légers.

I.7. - Les risques et moyens de prévention

Les principaux risques de ce type d'activité restent l'incendie, une pollution des eaux et des nuisances liées à l'utilisation de solvants.

L'ensemble des vernis et des teintures solvantées sont hautement inflammables (point éclair <21°C), les matières premières seront stockées en bidons de 25 litres maximum dans un local spécifique, fermé, en murs coupe feu, ventilé et sur rétention. Dans les ateliers, la quantité maximale sera limitée à l'utilisation journalière. Le volume total de liquides inflammables sera d'environ 3 m³.

Le site sera défendu par un poteau incendie situé sur la zone industriel à moins de 200 mètres, une bache à eau, des R.I.A. et des extincteurs mobiles.

Pour prévenir toute intrusion, le site sera clôturé et sera munie d'une téléalarme.

I.8. - Notice hygiène et sécurité

Pour cette activité, il n'y a pas de dispositions supplémentaires à celles du Code du Travail.

I.9. - Les conditions de remise en état

En cas d'arrêt définitif des activités, l'exploitant s'engage à démonter certaines installations, à évacuer les déchets, et le cas échéant à réaliser un diagnostic des sols. Ces dispositions entrent dans le champ

d'application de l'article 34.1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

I.10. - Les garanties financières

SO.

I.11. - La demande de servitude publique

SO.

II. - LA TIERCE EXPERTISE

SO.

III. - PROCÉDURES CONSULTATIVES

III.1. - Enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°02-DRCLE/1-124 du 16 avril 2002 au 15 mai 2002 inclus en mairie de LA VERRIE. Le commissaire enquêteur, Mr FOUGERE Jean-Michel, a émis un avis FAVORABLE.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

III.2. - Mémoire en réponse de l'exploitant

SO.

III.3. - Avis des conseils municipaux

⇒ [18 avril 2002] La commune de LA VERRIE n'émet pas d'observation particulière sur cette demande.

III.4. - Avis des services

- ⇒ [26 avril 2002] Le S.D.I.S. ne s'oppose pas au projet mais demande que la défense incendie soit renforcée :
- mise en place de 2 poteaux incendie de 100 mm conforme à la norme NFS 61.213 placés respectivement à 100 mètres et 200 mètres maximum du point le plus éloigné de l'établissement et débitant en simultané 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.
 - une réserve d'eau de 500 m³ accessible.
- ⇒ [25 avril 2002] La D.D.A.F. émet un avis FAVORABLE à ce projet et souhaite qu'un écran végétal d'essences locales soit mis en place le long de la RN 160.
- ⇒ [22 avril 2002] La D.D.T.E.F.P. ne s'oppose pas à la demande.
- ⇒ [16 avril 2002] La D.D.E. ne s'oppose pas à la demande et signale que le permis de construire a été déposé le 14 février 2002.
- ⇒ [20 août 2002] Le S.I.D.P.C. émet un avis FAVORABLE.

IV. - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1. - Situation administrative des installations du site

Les installations classées projetées sur le site sont les suivantes :

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime de classement
2410.1	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée étant supérieure à 200 kW	Puissance des machines : 263 kW	Autorisation
2940.2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mis en œuvre est supérieure à 100 kg/j.	Quantité maximale de vernis : 105 kg/j	Autorisation
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieur à 1 000 m ³ et inférieure à 20 000 m ³	Dépôt de 1 200 m ³	Déclaration
2920.2b	Installation de compression d'air d'une puissance supérieure à 50 kW et inférieure à 500 kW	Puissance absorbée : 55 kW	Déclaration

IV.2. - Situation des installations déjà exploitée

S'agissant d'une création ex-nihilo, ce chapitre est sans objet.

IV.3. - Inventaire des textes en vigueur applicables

Les principaux textes applicables à cette activité sont les suivants :

- ⇒ Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées ;
- ⇒ Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

IV.4. - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

SO.

IV.5. - Analyse des questions

Suites aux observations du SDIS, nous avons informé l'exploitant par courrier du 12 juin 2002 que la défense incendie présenté dans son dossier de demande d'autorisation devait être renforcée. Il est demandé dans le projet d'arrêté préfectoral la mise en service de 2 poteaux incendie normalisés à moins de 200 mètres de l'établissement et d'une réserve d'eau de 500 m³ (et non de 120 m³ indiquée initialement).

V. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

V.1. - Écart du projet à l'issu de l'instruction

Après contact avec l'exploitant par courrier du 28 août 2002, il apparaît que la défense incendie demandée par le S.D.I.S. n'est pas réalisable sur la zone industrielle à moins de 200 mètres de l'établissement.

En mesure compensatoire, l'exploitant propose de remplacer les 2 poteaux incendie et la bache de 500 m³ demandés par la réalisation d'une seule bache de 750 m³. Sur ce point, nous attendons la confirmation

de ce service.

V.2. - Avis de l'inspecteur

Compte tenu du type d'activité envisagé et de la demande présentée par l'exploitant, nous émettons un avis FAVORABLE à ce projet.

VI. - PROPOSITION

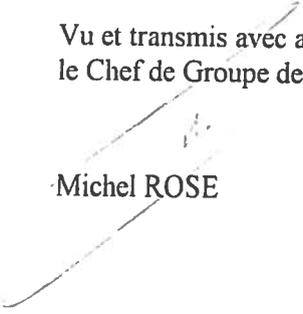
Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société MOTARD, pour la création d'une usine de fabrication de meuble en bois avec vernissage sur le territoire de la commune de LA VERRIE.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport

L'Inspecteur des Installations Classées


Alain BOQUET

Vu et transmis avec avis conforme le 12 septembre 2002
le Chef de Groupe de Subdivisions


Michel ROSE